

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°70/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 MARS 2022	18 MARS 2022
40	30	37		
<b>OBJET :</b> Avenant 1 au marché n° AO2020-02R Accord-cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la Communauté de communes vallée des Baux-Alpilles – lot 2 collecte et élimination des refus de dégrillage de stations d'épuration				
<b>RESUME :</b> Marché à procédure formalisée n° AO2020-02R Accord-cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la Communauté de communes vallée des Baux-Alpilles – lot 2 collecte et élimination des refus de dégrillage de stations d'épuration				

L'an deux mille vingt-deux,  
le vingt-quatre mars,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

**PROCURATIONS :**

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

**Le conseil communautaire,**

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ; L. 1414-2 ; L.1414-4, L.1414-5

**Vu** les articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et l'article L.2194-1, 6° du Code de la commande publique

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** la délibération n°128/2020 en date du 22 octobre 2020 relative à la déclaration sans suite du lot 2 en raison de l'irrégularité de la seule offre déposée ;

**Vu** le lancement d'une consultation ultérieure relative au lot 2 ;

**Vu** la délibération n°129/2020 en date du 22 octobre 2020 relative à l'attribution du marché n°AO2020-02R Relance - Accord-cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la Communauté de communes vallée des Baux-Alpilles – lot 2 collecte et élimination des refus de dégrillage de stations d'épuration et autorisant Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché ;

**Vu** l'attribution de l'accord-cadre à la société SOTRECO ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission Appel d'Offres réunie le 17 mars 2022 ;

Madame la Vice-présidente rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché de service passé selon une procédure formalisée conclu avec la société SOTRECO SAS domiciliée Avenue des Confignes ZI des Iscles, 13 160 Chateaubernard.

L'accord-cadre ne comprend pas de seuil minimum mais à un seuil maximum annuel de 30 000€ HT. Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 est devenu nécessaire afin de prendre en compte la hausse du coût de traitement en centre d'enfouissement technique. Cet avenant porte sur l'intégration progressive de la répercussion de la hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue par la loi de finance 2019 et l'augmentation du prix unitaire à la tonne du traitement des résidus de dégrillage, par voie de conséquence.

Le prix unitaire 1-2 initialement prévu à 145€ HT/tonne passe à 162,50€HT/tonne.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le seuil maximum annuel demeure le suivant : 30 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-présidente et pris acte du procès-verbal de la Commission Appel d'Offres,

**AR Prefecture**

013-241300375-20220324-DEL70\_2022-DE  
Reçu le 28/03/2022  
Publié le 28/03/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Délibère :**

**Article 1 : Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).